



RÉGION ACADÉMIQUE  
PAYS DE LA LOIRE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



Le Recteur de l'Académie de Nantes

à

Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissements  
publics et privés sous contrat

**Objet : Diplôme d'Etudes en Langue Française (DELF) scolaire - session 2020**  
**Inscriptions**

Réf. : Arrêté modifié du 22 mai 1985

**Rectorat**  
**Direction des Examens**  
**et Concours**

**DEC 2-2**

Dossier suivi par :  
Laurence VERGELIN  
tél : 02.40.37.38.25

Claire DIAZ  
tél : 02.40.37.32.09

[dec.delf@ac-nantes.fr](mailto:dec.delf@ac-nantes.fr)

**B.P. 72616**  
**44326 NANTES Cedex 3**

Je vous prie de trouver ci-après les modalités d'inscription à la session de **mai 2020** du **DELF scolaire**.

INSCRIPTIONS au DELF SCOLAIRE  
du mercredi 15 janvier au vendredi 31 janvier 2020

**1 – Présentation du DELF scolaire**

Le DELF scolaire s'adresse aux **élèves allophones** scolarisés dans les établissements de l'académie, à qui il permet de valider leurs compétences en langue française.

Cette certification doit **prioritairement** être proposée aux élèves allophones arrivés récemment sur le territoire national, et dont la scolarisation en langue française n'excède pas deux années.

Trois niveaux (A1, A2 ou B1) du *Cadre européen commun de référence pour les langues* (CECRL) sont proposés aux candidats :

- Le **niveau A1** (niveau **découverte**) : l'élève peut comprendre et utiliser des expressions quotidiennes et des énoncés très simples pour répondre à des besoins pratiques, se présenter, poser à une personne des questions concrètes sur son lieu d'habitation, ses relations, ce qui lui appartient, ... et répondre au même type de questions. Il peut communiquer de façon simple, si l'interlocuteur parle lentement et distinctement, en étant attentif à bien être compris.

- Le **niveau A2** (niveau **intermédiaire**) : l'élève valide un niveau élémentaire d'utilisation de la langue dans des situations courantes du quotidien ; il parle de lui-même, de l'endroit où il vit, des gens qu'il connaît, des choses qu'il possède. Il gère les rapports sociaux de base, fait face à des situations simples du quotidien : achat, réservation, demande d'informations...

- Le **niveau B1** (niveau **seuil**) : l'élève est apte à suivre une conversation et à faire face aux situations quotidiennes imprévues. Il comprend les points essentiels quand un langage clair et standard est utilisé sur des thèmes familiers (école, loisirs, etc.). Il peut produire un discours simple et cohérent sur des sujets familiers, domaines d'intérêt, événement, expérience, idée ou projet qu'il peut exposer et argumenter brièvement.

Chaque candidat passe :

- trois épreuves **écrites** évaluant les capacités de compréhension et d'expression écrites, et de compréhension de l'oral ;
- une épreuve **orale** individuelle portant sur les aptitudes à l'expression orale.

**2 – Conditions d'inscription au DELF scolaire**

Tout élève quelle que soit sa nationalité (française ou étrangère), peut s'inscrire au DELF *scolaire* dès lors :

- qu'il est scolarisé dans un **établissement du second degré**,
- qu'il est **originaire d'un environnement linguistique non francophone et non titulaire d'un diplôme de l'enseignement secondaire ou supérieur public français**.

Pour une même session, un candidat ne peut s'inscrire qu'à **un seul niveau** (soit A1, soit A2, soit B1), celui de son choix sans avoir à justifier de l'obtention antérieure du niveau précédent.

### **3 – Modalités et calendrier d’inscription au DELF scolaire**

**Les inscriptions sont ouvertes du mercredi 15 janvier au vendredi 31 janvier 2020.**

Vous trouverez ci-dessous le lien à utiliser à partir du 15 janvier pour effectuer l’inscription de vos candidats : <https://websecure.ac-nantes.fr/ec-service/inscription/etablissement>

### **4 – Signalement des candidats en situation de handicap**

Si la situation médicale d’un candidat justifie une **demande d’aménagement des épreuves**, il faut constituer avec l’intéressé un dossier de demande d’aménagements d’épreuves, en utilisant les formulaires (actualisés pour la session 2020) disponibles sur [www.ac-nantes.fr](http://www.ac-nantes.fr) (rubrique « examens » puis « aménagements d’épreuves ») : *formulaire de demande* (à établir par le candidat), *formulaire médical* (à établir par le médecin traitant), *formulaire établissement* (à établir par l’équipe pédagogique).

**Lorsque le dossier est complet, le Chef d’établissement** l’adresse à la DEC 2-2 **au plus tard le vendredi 14 février 2020.**

### **5 – Changement de situation**

Les changements d’établissement de candidats pourront être pris en compte jusqu’au **vendredi 27 mars 2020**. Au-delà de cette date, les candidats resteront affectés dans le centre d’épreuves lié à leur établissement d’origine.

### **6 – Calendrier des épreuves :**

- ▶ Epreuves écrites : **jeudi 7 mai 2020**
- ▶ Epreuve individuelle orale : **les mercredi 6 et jeudi 7 mai 2020**

Le bureau des collègues (DEC 2-2) reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire relatif à l’inscription de vos candidats.

*Pour le Recteur et par délégation,  
le Directeur adjoint  
des Examens et Concours*



**Jean-Eudes AYMER**